



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Brigitte CERVETTI

\*\*\*\*

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour la création d'une ferme pédagogique**

La Municipalité s'est engagée à réaliser une ferme pédagogique pour répondre à trois enjeux principaux :

- Favoriser la découverte du monde agricole (métiers, pratiques, animaux...);
- Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et de bien-être animal ;
- Sensibiliser les habitants à la qualité des produits et de l'alimentation.

Cet établissement aura vocation à accueillir un public très large, afin de toucher une très grande partie de la population. Ce public peut être classé en 3 catégories :

- Les enfants des écoles et de la petite enfance
- Les familles
- Les seniors

Un périmètre global d'aménagement sur la plaine des Copistes a été défini afin de prévoir une surface de terrain suffisante (environ 24 187 m<sup>2</sup>) pour répondre aux besoins d'un tel aménagement, à savoir :

- La création d'aménagements extérieurs pour les animaux ;
- La construction de deux bâtiments de plain-pied dédiés à l'entretien de la ferme, l'accueil des animaux pour la nuit ;
- Une zone technique ;
- Une volière ;
- Une zone d'accueil du public (parvis, aire de pique-nique etc...) et l'utilisation d'un ancien bâtiment communal existant (le CIEL) comme zone d'accueil pédagogique.

L'implantation de cette ferme pédagogique est schématisée sur les parcelles sur le Plan de masse joint en annexe,

Le coût estimatif des travaux est de 1 500 000 € TTC. La livraison est attendue pour le mois de mai 2025.

Cette opération nécessite le dépôt préalable de deux permis de construire établis par le maître d'œuvre et comportant deux dossiers d'établissement recevant du public et deux autorisations de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes visant à la création de la ferme pédagogique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents utiles et à procéder à toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-22 dans son alinéa 27°,

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique et Numérique du 28 mars 2024,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, R.421-14 et R.425-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.11-7, L.111-8, L.123-1 et R. 111-19-7 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 3 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu les plans et descriptifs du projet,

Vu le rapport descriptif des besoins et pratiques de la ferme du bureau d'études en date du 06/12/2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la création de la ferme pédagogique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme relatives à la création de la ferme pédagogique,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les permis de construire et toute autorisation d'urbanisme visant à la création de la ferme pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents utiles dans le cadre de ce dossier et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

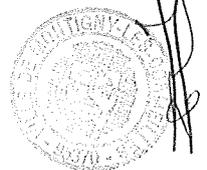
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 11/04/2024